



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté DRCL-BICCL-2016067-0006

Signé par

Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure-et-Loir

Le 7 mars 2016

28- Préfecture d'Eure-et-Loir

DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau de l'intercommunalité du conseil et du contrôle de légalité

Arrêté préfectoral fixant le projet d'extension de périmètre
de la communauté de communes entre Beauce et Perche
avec les communes de Mottereau et Montigny le Chartif



Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)

Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement

Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr , rubrique "Démarches administratives"

PREFECTURE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité

INTERCOMMUNALITE

**Arrêté préfectoral fixant le projet d'extension du périmètre
de la communauté de communes entre Beauce et Perche
avec les communes de Mottereau et Montigny le Chartif**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.5211-41-3,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales (RCT) ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRÉ) et notamment les articles 33, 35 et 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015344-0003 du 10 décembre 2015 portant création de la communauté de communes entre Beauce et Perche et l'arrêté préfectoral complémentaire ultérieur ;

Vu le schéma départemental de la coopération intercommunale d'Eure-et-Loir arrêté le 9 février 2016 ;

Vu la proposition d'extension du périmètre de la communauté de communes entre Beauce et Perche avec les communes de Mottereau et Montigny le Chartif intégrée dans le schéma départemental de la coopération intercommunale précité ;

Considérant, qu'en vertu de l'article 35 II de la loi NOTRÉ susvisée, il revient ainsi au Représentant de l'État de prendre par arrêté l'initiative d'un projet de modification de périmètre ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d' Eure-et-Loir :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est arrêté un projet de modification du périmètre visant à l'extension de périmètre de la communauté de communes entre Beauce et Perche avec les communes de Mottereau et Montigny le Chartif.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 35 II de la loi NOTRÉ, à compter de la notification du présent arrêté, le conseil municipal de chaque commune concernée dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur cette extension de périmètre, dans les conditions de majorité qualifiée prévues au dit article 35 II de la loi NOTRÉ. A défaut de délibération dans ce délai de 75 jours, l'accord des communes est réputé favorable.

ARTICLE 3 : Dans le même délai de 75 jours, il revient également à l'organe délibérant de la communauté de communes concernée d'émettre un avis sur cette extension de périmètre. A défaut de délibération dans ce délai de 75 jours, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 4 : En application des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Président de la communauté de communes entre Beauce et Perche, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres de la communauté de communes entre Beauce et Perche et des communes de Mottereau et Montigny le Chartif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, ainsi qu'à M. le Directeur départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir et M. le Directeur départemental des territoires, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

- 7 MARS 2016

LE PRÉFET
Le Préfet,
Nicolas GUILLET

